

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le 2 juin deux mil vingt trois à 20h30, suivant convocation en date du vingt six mai deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr. CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean Luc
Mr. LEROUSSEAUD Sébastien à Mme BOUR Coline
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

Membre absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme CYRILLE D HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

Secrétaire de séance : Mr. BREUX Sylvain

Délibération 2023/034 en date du 2 juin 2023

: exonération du paiement de la facture d'eau 2022

Mme le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une rupture de la canalisation d'eau potable alimentant l'habitation de _____ a été causée par son voisin, _____ au mois de mai 2022. Une réparation provisoire a été réalisée par la commune dans l'attente des différentes expertises des assureurs des 3 parties concernées : la commune, _____

La procédure est toujours en cours et Mme le maire précise qu'aucun raccordement durable ne peut être réalisé avant la signature d'un accord tri partite. En effet, elle explique le caractère litigieux de la situation avec _____ qui contestait l'emplacement de la canalisation d'eau potable, arguant qu'aucune servitude n'était indiquée dans son acte notarié. Suite aux premières conclusions de l'expertise, la présence d'une servitude a été avérée. Il ne reste dès lors qu'à valider via le protocole d'accord, l'emplacement de la canalisation en tenant compte des contraintes techniques et en précisant les obligations réciproques des parties concernées.

Suite à cela, les travaux seront réalisés et leur coût sera supporté par _____. La prochaine expertise est prévue le 12 juin, si le protocole d'accord est accepté, les travaux seront réalisés le plus rapidement possible, afin de rétablir l'eau de manière durable pour _____

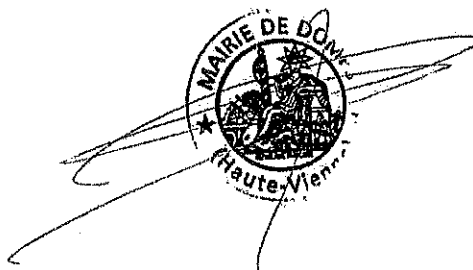
Compte tenu du préjudice causé à _____ et du délai important de régularisation de la situation, Mme Le maire propose d'exonérer _____ du paiement de sa facture d'eau pour l'année 2022.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'exonérer _____ du paiement de sa facture d'eau 2022

- D'autoriser Mme le maire à réaliser toutes les démarches relatives à cette exonération auprès du SGC de Saint Léonard de Noblat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 3 juin 2023
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20230602-2023_034-DE
Date de télétransmission : 03/06/2023
Date de réception préfecture : 03/06/2023